

INSEAMM CA 14/10/2022  
Délibération n° DELIB\_15\_PIL\_22\_10\_14\_COMPOSITION\_INSTANCES

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration  
Séance du 14 octobre 2022**

**COMPOSITION DES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT  
Modification**

Délibération n° DELIB\_15\_PIL\_22\_10\_14\_INSTANCES

**L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation du Président en date du xx.

**VU**

- Les articles L.2121-3, L.1431-4 et R.1431-3, R.1431-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 7 des statuts,
- La délibération 01\_11\_06\_22 du Conseil d'administration du 22 juin 2011,
- La délibération N° DELIB\_02\_PIL\_17\_06\_20\_INSTALL du 20 juin 2017,
- La délibération n° DELIB\_03\_ADM\_19/09/09\_MODIF STATUTS du 9 septembre 2019,
- La délibération 19/1198/ECSS du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant les statuts de l'INSEAMM et y désignant ses représentants,
- L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département, du 19 février 2020 approuvant et publiant les statuts modifiés de l'EPCC,
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 5 octobre 2020 y désignant ses représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'INSEAMM,

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n° DELIB\_15\_PIL\_22\_10\_14\_COMPOSITION\_INSTANCES

**Le Président,**

### **EXPOSE**

Par délibération n° DELIB\_01\_PIL\_20\_10\_16 vous avez approuvé la composition de Conseil d'administration de l'INSEAMM tel que prévu par les statuts de l'EPCC.

Afin de permettre à l'instance délibérante de l'établissement de délibérer, la composition du Conseil d'administration avait été approuvée en l'absence de désignation des représentants du personnel et des étudiants ainsi que de celle du représentant des parents d'élèves du Conservatoire.

il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la composition de Conseil d'Administration tel que constitué suite aux élections et à quelques modifications apportées par la Ville de Marseille dans la désignation de ses représentants.

Au vu de ces éléments, la nouvelle composition est donc désormais la suivante :

- **Personnes publiques (14) :**

- 9 représentants élus de la Ville de Marseille et leurs suppléants, désignés par le Conseil municipal, en sa séance du 5 octobre 2020 **pour la durée de leur mandat électif restant à courir :**

- o Titulaires :

- Théo Challande-Névoret,
- Christian Bosq,
- Marie Batoux,
- Aïcha Sif,
- Aurélie Biancarelli-Lopès,
- Sophie Guérard,
- Sébastien Barles,
- Sophie Camard,
- Anne-Marie d'Estienne d'Orves,

- o Suppléant.e.s (dans l'ordre de la liste):

- Aïcha Guedjali,
- Fabien Pérez,
- Pierre-Marie Ganozzi,

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n° DELIB\_15\_PIL\_22\_10\_14\_COMPOSITION\_INSTANCES

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la modification du Conseil d'administration.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le .....

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le** : .....